

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 21-11-2023

Date de la convocation : mercredi 15 novembre 2023

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, Mme Tzvetana TANTCHEVA, M Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Mme Iana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT,

Absents excusés et/ou représentés : Mme Nathalie HUSSON

Absents : M Roman LACHAISE

12 Membres en exercice / 10 Membres présents / 10 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023,
- 2- Décisions du maire - délégation consentie par le conseil municipal,
- 3- Débat sur les orientations générales du PADD – présentation par A.DAESCHLER de la C.C.Estuaire,
- 4- Convention d'occupation du sol pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique,
- 5- Mise en place du Compte Financier Unique – convention relative à l'expérimentation du CFU,
- 6- Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal – Partie de l'immeuble 55 rue Principale,
- 7- Adhésion au groupement de commandes CCE : location et maintenance des solutions d'impressions,
- 8- Convention - OPAH-RU multisites volet ORI (orientation de Restauration Immobilière),
- 9- SMICVAL – Convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance,
- 10- Réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures – grille tarifaire des infractions,
- 11- Acquisition de terrain Projet d'aménagement des écoles – modification de la décision 2023-059, Informations diverses et questions ouvertes

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Pas de remarque. Arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

décision n°2023_10-01 : AMENAGEMENT SKATE-PARK ET PATEFORME DE FITNESS

Suite à consultation de deux prestataires spécialisés dans l'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs, de retenir la proposition de PCV Collectivités pour l'aménagement d'un skate-park et la fourniture d'agrs de fitness d'extérieur innovants, pour un montant total remis de 42 300,50€HT, soit 50 796,60€TTC.

décision n°2023_10-02 : MUTUALISATION DE MOYENS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant que la commune d'Etauliers bénéficie de cette mutualisation depuis plusieurs années et qu'il s'agit d'un renouvellement au titre de l'année scolaire 2023-2024, la convention 2023-2024 porte sur la modification des tarifs appliqués par la CC Estuaire, Monsieur le Maire, décide de signer la convention-cadre proposée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, pour la fourniture des repas des écoles communales d'Etauliers au titre de la campagne scolaire 2023-2024.

décision n°2023_10-03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CC ESTUAIRE - INFOGRAPHISTE

Considérant les besoins de la commune d'Etauliers en matière d'accompagnement à la communication, et la possibilité de bénéficier ponctuellement des services de l'infographiste de la CC Estuaire, Monsieur le Maire a signé une convention avec la CC Estuaire portant sur la mise à disposition de celui-ci pour une durée de 42 ½ journées maximum au cours de l'année 2023. Monsieur COCOZZA, travaillera en priorité sur la communication de la commune d'Etauliers via la publication du journal communal.

décision n°2023_10-04 : CREATION D'UNE PATEFORME POUR L'AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK

Suite à consultation de deux entreprises de travaux publics, de retenir la proposition de la SAS TP GOYON pour la réalisation de la plateforme destinée à l'aménagement du skate-park, pour un montant de 18 217,26€HT, soit 21 860,71€TTC.

décision n°2023_11-01 : PONT RUE THOMAS LAURENT, DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS DE REMISE EN ETAT

Considérant l'effondrement partiel de l'ouvrage en septembre dernier, la nécessité d'un accompagnement pour le suivi de ce dossier (de l'étude à la réalisation des travaux),

Monsieur le Maire décide de faire appel à SIXENCE Engineering pour la réalisation d'un diagnostic et de préconisations, préalablement à la réalisation de travaux de réparation, dont la proposition financière s'élève à 2 175€HT, soit 2 610€TTC.

3°) **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

(délibération n°2023-067) - voté à l'unanimité (10/10)

I/ CONTEXTE

La Communauté de Communes de l'Estuaire s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, dans une logique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT Haute-Gironde Blaye- Estuaire, de renforcement de la coopération entre les communes de son territoire, et compte tenu des problématiques liées à l'habitat rencontrées sur ses communes membres.

A ce titre, et dans la continuité des 10 grands axes du projet de territoire élaboré en 2021- 2022, le PLUi souhaite poursuivre 3 grands objectifs :

- 1/ Favoriser/impulser et orienter les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire,
- 2/ Protéger l'environnement, la biodiversité et contribuer à la transition,
- 3/ Valoriser et préserver les paysages et les patrimoines de qualité.

Après une phase de diagnostic organisée de septembre 2022 à mars 2023, qui a permis de faire ressortir les grands enjeux pour le territoire, les élus se sont réunis avec les techniciens et partenaires lors de 4 ateliers thématiques afin d'affiner leur vision du territoire et les actions à mettre en œuvre, puis lors de 3 comités de pilotage afin d'affiner la stratégie d'aménagement souhaitée.

II/ LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire d'une collectivité. Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

AXE 1 : Révéler le potentiel existant d'un cadre rural de qualité

La CCE bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et architectural hétéroclite et préservé, qui doit être davantage mis en valeur, à la fois pour le bien être des habitants déjà sur le territoire, mais aussi pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Les équipements, activités et espaces publics existants doivent être valorisés, adaptés et renforcés.

Objectif 1.1 : Communiquer sur les caractéristiques du territoire pour mieux le connaître

Objectif 1.2 : Proposer un espace habité attrayant

Objectif 1.3 : Garantir les conditions pour une agro-viticulture dynamique et résiliente en valorisant l'ensemble des ressources locales

AXE 2 : Satisfaire les besoins essentiels de tous à chaque étape de son parcours de vie

Face aux difficultés à se loger, l'offre résidentielle doit être adaptée au plus près des besoins des habitants et nouveaux arrivants, notamment par une offre plus sociale et durable, qui répondent aux besoins de parcours résidentiels de chacun au cours de sa vie.

En parallèle, les besoins en termes d'emplois, de mobilité, d'équipements et de commerces doivent suivre afin de faciliter et améliorer l'accès aux services.

Objectif 2.1 : Structurer une offre de logements et d'hébergements adaptée à la diversité des habitants et selon les capacités d'accueil des communes

Objectif 2.2 : Accéder à tous les équipements et services en facilitant la mise en réseau des centralités à l'échelle de la CCE mais aussi la Haute-Gironde, la Charente-Maritime, la Métropole bordelaise

Objectif 2.3. Maintenir et accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emploi locaux en s'appuyant principalement sur les filières économiques traditionnelles du territoire (services, industrie, agriculture) tout en restant à l'écoute de nouvelles opportunités pour les actifs du territoire (aéronautique, diversification des filières)

AXE 3 : Assurer un aménagement compatible avec la préservation et la valorisation des richesses écologiques du territoire

Face aux enjeux climatiques et à la richesse écologique du territoire, les aménagements doivent s'adapter pour respecter le cadre rural et environnemental dans lesquels ils s'insèrent. Cela passe également par la prise en compte de l'ensemble des risques connus pour que les projets ne remettent ni en cause la sécurité des biens, ni celle des personnes. Par cette stratégie, la collectivité mise sur un développement respectueux dans son identité naturelle et rurale qui peut par ailleurs être un gage d'attractivité pour les touristes.

Objectif 3.1: Garantir un accueil durable et adapté

Objectif 3.2 : Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire

Objectif 3.3 : Faire de l'identité rurale, viticole et environnementale du territoire un motif d'attractivité

En annexe, le compte rendu du débat qui s'est déroulé tout au long de la présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

4°) **CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL – POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

ALLEE DES AMOURS – PARCELLE CADASTREE C 161 *(délibération n°2023-068) - voté à l'unanimité (10/10)*

Monsieur BROQUAIRE, adjoint au Maire, rappelle à ses collègues que le poste de transformation électrique de l'allée des amours étant vieillissant, ENEDIS souhaite le remplacer par un poste plus moderne et moins imposant.

Après avoir étudié le projet d'ENEDIS, et avoir pris connaissance du nouvel emplacement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée C 161 – sis allée des amours afin d'y implanter ce nouveau poste. Tous les frais afférents à cette création et à la démolition de l'ancienne installation seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de VALIDER la convention telle que présentée, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

5°) CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU C.F.U. (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

(délibération n°2023-069) voté à l'unanimité (10/10)

Sur proposition de Monsieur le Maire, ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'APPROUVER la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État et d'effectuer toutes démarches pour la mise en œuvre du CFU.

6°) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A UNE ASSOCIATION – TZCLD - IMMEUBLE SIS 55-57 RUE PRINCIPALE

(délibération n°2023-070) voté à l'unanimité (10/10)

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que l'association Fabrique des Solidarités de l'Estuaire est à la recherche d'un local pour installer le siège social et le lieu d'activités du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur le territoire intercommunal, dans l'attente de la création de l'Entreprise à But d'Emploi associée à l'installation du SMICVAL MARKET sur la zone d'activités Gironde Synergies de la Communauté de communes de l'Estuaire, prévu pour fin 2024.

Pour rappel, la commune d'Etauliers a acquis en 2022 (délibération n°2021-069 du 23 novembre 2021) un immeuble sis 55-57 rue Principale, initialement destiné à accueillir les activités de l'association des Epiciers de l'Estuaire, qui en raison des travaux à engager, n'a pas souhaité poursuivre ce projet.

Monsieur le Maire propose de la mise à disposition d'une partie de l'immeuble 55-57 rue Principale (rez-de-chaussée, garage et utilisation partagée du jardin), pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Les locaux seront mis à disposition en l'état, pour accueillir le siège du dispositif, ainsi que des ateliers et autres animations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'APPROUVER la mise à disposition de la partie Rez-de-Chaussée et du garage au bénéfice du dispositif TZCLD (association Fabrique des Solidarités de l'Estuaire) dans les conditions présentées ci-dessus, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout autre document afférent, avec l'association Fabrique des solidarités de l'Estuaire, pour une mise à disposition du local à titre gratuit pour une durée d'une année civile renouvelable tacitement. Il est précisé que les frais annexes d'utilisation du local (électricité, eau, télécommunication) seront à la charge exclusive de l'occupant, qui s'engage à souscrire une assurance pour les locaux.

7°) LOCATION/MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCE-CIAS-COMMUNES

(délibération n°2023-071) - voté à l'unanimité (10/10)

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, aux marchés d'entretien des locaux ou encore à l'acquisition de petites fournitures administratives. Des commandes groupées de papier et de produits d'entretien sont également effectuées en commun depuis 2023.

Le marché de location-maintenance du parc de copieurs prend fin au 31 mars 2024. Dans le cadre d'une nouvelle mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif à la location et la maintenance des solutions d'impressions entre la CCE, le CIAS et les communes membres afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Les membres du groupement pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de 5 ans tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement, sachant que celui-ci sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

La commune d'Etauliers ayant fait partie du précédent marché à bons de commandes avec la CCE, il est proposé au conseil municipal de renouveler cet engagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'APPROUVER la constitution du groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres pour la location/maintenance des solutions d'impression, selon les conditions du projet de convention constitutive présentée, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention validée, et tout autre document afférent à ce marché à bons de commande, et DESIGNER la CC Estuaire comme membre coordonnateur de ce groupement de commandes – marché à bons de commande.

8°) CONVENTION OPAH-RU MULTISITES (RENOUVELLEMENT URBAIN) - Communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et Etauliers

(délibération n°2023-072) - voté à l'unanimité (10/10)

Le travail mené lors de l'étude pré-opérationnelle de revitalisation pour une ORT/OPAH-RU a permis d'identifier les deux centres-bourgs de Saint-Ciers-sur-Gironde et d'Etauliers à forts enjeux en termes de centralités à l'échelle de la Communauté de communes de l'Estuaire. Toutefois ces communes connaissent une légère perte de population, une vacance de longue durée ponctuelle, des problématiques de logements locatifs peu adaptés et dégradés, des façades peu qualitatives, quelques immeubles (en copropriété) divisés en locaux commerciaux en RDC et logements à l'étage, ainsi que des problématiques urbaines concomitantes aux enjeux d'amélioration du parc privé. Cette situation justifie des interventions couvrant les volets urbains, foncier, immobilier et habitat.

Concernant la commune d'Etauliers, le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU concerne le centre-bourg comme défini dans la convention ci-joint (Chapitre I point 1.2 de la convention) ;

Les champs d'intervention portent sur (chapitre III de la convention) :

- La requalification globale des centres-anciens des deux pôles principaux du territoire
- La résorption de la vacance de bâtis ponctuelle de longue durée couplée à de la dégradation
- La mise en œuvre de procédures contraignantes via les pouvoirs de police du maire si nécessaire
- La résorption des problématiques de logements locatifs peu adaptés et dégradés
- La requalification des façades peu valorisées ayant un impact négatif sur le bourg et l'espace public
- La mise en œuvre d'opérations de réhabilitation d'îlots très dégradés via des opérations de RHI ou d'ORI.
- La mise en œuvre d'un dispositif de veille foncière stratégique pour engager des études de faisabilité complémentaires pour la mise en œuvre d'opération de renouvellement urbain.

Les financements de l'opération et les engagements complémentaires sont définis au chapitre IV de la convention - point 5.3.2 en ce qui concerne les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et Etauliers.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité des membres présents PROPOSE la rectification de l'intitulé de l'Axe 3 : Vers une politique culturelle intercommunale centrée sur le nouveau CEAE, ainsi que la vérification du nombre de logements vacants sur la commune d'Etauliers (page 18-§2 ...176 logements) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention OPAHRU multisites 2024-2029 et tout autre document afférent à celle-ci.

9°) SMICVAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE VIDEOPROTECTION

(délibération n°2023-073) - voté à l'unanimité (10/10)

Face à la recrudescence des dépôts de déchets sauvages, et des incivilités aux abords des pôles de recyclage, il est proposé au conseil municipal de déployer sur le territoire deux caméras de chasse mises à disposition par le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL). Ce prêt de matériel est encadré par la signature d'une convention.

L'objectif de ces installations est de dissuader les pollueurs de se débarrasser de leurs déchets sur le domaine public et, le cas échéant, les sanctionner avec fermeté.

Les contrevenants s'exposent à une sanction financière / amende, dont le montant est défini par un arrêté du maire et une grille tarifaire selon les situations et le type de pollution.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de SOLLICITER le prêt d'appareils de vidéoprotection (système de caméra-photo) qui seront positionner sur le territoire communal dans des lieux définis en accord avec le SMICVAL et après aval des services de l'Etat, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'appareils de vidéoprotection, ainsi que de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vidéosurveillance.

10°) REGLEMENTATION DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET D'ORDURES – GRILLE TARIFAIRE DES INFRACTIONS

Arrêté municipal n°2023-067 portant réglementation des dépôts sauvages de déchets sur la commune d'Etauliers

Monsieur le Maire présente à ses collègues l'arrêté communal relatif aux amendes et sanctions financières à l'encontre des contrevenants concernant les dépôts sauvages, ainsi que la grille tarifaire afférente, élaborée selon les sanctions prévues par la loi et mises en place dans les communes voisines.

11°) ACQUISITION DE TERRAIN – MODIFICATION DELIBERATION N°2023-059

(délibération n°2023-074) - voté à l'unanimité (10/10)

Pour rappel, le conseil municipal par délibération n°2023-059 du 19 septembre 2023 a décidé le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C1197 dans le cadre du projet d'aménagement des écoles communales.

Le SDEEG devait être missionné pour la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative pour cette acquisition. Toutefois s'agissant d'un terrain en zone à urbaniser du PLU communal, le SDEEG ne peut se substituer à un notaire pour la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la délibération n°2023-059 comme suit :

DECIDE d'acquérir une bande de terrain de 450m² sur la parcelle C1197 appartenant à Relais de l'Estuaire (Mme SANCHEZ Brigitte) au prix de 32€/m² net vendeur, DIT que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription au budget communal 2024 pour 14 400€ hors frais d'acte et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et/ou tout autre document afférent à cette acquisition.

INFORMATIONS DIVERSES

SMICVAL :

Monsieur Patrice COCHEZ interpelle le Maire concernant la réforme initiée par le SMICVAL pour la collecte des déchets.

Il regrette le manque de communication et discussion sur ce nouveau dispositif qui sera progressivement mis en place sur le Territoire, et dénonce un abaissement du service public.

Monsieur le Maire explique que les obligations nationales imposent au SMICVAL une réduction de 50% des déchets à partir de 2024.

Monsieur COCHEZ répond qu'il est dommage de se voir imposer la démarche du SMICVAL sans débat avec la population.

Monsieur VERRAT fait part qu'il a constaté sur la ville de Saint André de Cubzac, qui a déjà mis en place ce dispositif, qu'il y a de bon retour.

Monsieur le Maire reprend en rappelant que la réforme doit être mise en œuvre en 2024 et qu'elle fait l'objet de travaux et de réunion de concertation au SMICVAL avec les délégués communaux depuis 6 ans. Il expose que des débats ont eu lieu durant cette période mais qu'il est vrai qu'il n'y a pas eu de réunion publique. Il émet ensuite que sous certaines conditions, il pourra être étudié des solutions de collecte aux portes à portes pour des cas particuliers.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 19 DECEMBRE 2023

LEVEE DE SEANCE 22h45